

OTTAWA, le 1er décembre 1923.

*A Son Excellence,*

*Le Gouverneur Général en Conseil:*

Les soussignés, représentants du Canada à la Quatrième Assemblée de la Société des Nations, ont l'honneur de soumettre le rapport suivant:—

L'Assemblée s'est réunie à Genève le lundi, 3 septembre, sous la présidence du Vicomte Ishii (Japon) président suppléant du Conseil de la Société, et a poursuivi ses travaux jusqu'au 29 septembre.

Lors de sa première réunion l'Assemblée a élu président M. de la Torriente, représentant de Cuba.

Le programme des travaux était déjà entre les mains des membres de l'Assemblée et comportait l'étude d'un grand nombre de questions.

Aux termes des règles de procédure, le travail de l'Assemblée est réparti entre six grandes commissions dans chacune desquelles tout pays membre de la Société a le droit d'être représenté.

Sir Lomer Gouin a fait partie de la Première commission, chargée de l'étude des questions légales, qui le choisit unanimement comme vice-président, et de la sixième commission, à qui est confiée l'étude des questions politiques.

M. Graham a fait partie de la Deuxième et de la Cinquième commission, ayant trait respectivement à l'organisation technique et aux questions sociales et générales. Il fut nommé rapporteur de la Deuxième commission dont il présenta le rapport à l'Assemblée, sur le travail de l'organisation des communications et du transport et ce rapport fut adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

M. Larkin avait été désigné pour faire partie de la Troisième commission (limitation des armements) et de la Quatrième commission (finance). Par suite de l'absence inévitable de M. Larkin, les soussignés l'ont remplacé auprès de ces comités.

Les commissions sont chargées de faire une étude soignée des différentes questions qui leur sont soumises et leurs conclusions font l'objet d'un rapport à l'Assemblée qui les étudie et prend une décision.

A la première commission on a soumis l'étude de la proposition du Canada relative à l'article 10 du Pacte.

Les délégués canadiens à la Conférence de la paix s'étaient opposés à l'article 10 et, dès la première réunion de la Société des Nations, avaient proposé de le biffer. L'article se lit comme suit:—

“Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.”

Les première et deuxième assemblées ont examiné la proposition mais n'en sont venues à aucune conclusion.